

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PRONEIGE

Page : 1/7

Révision n°: 8

Date : 10/03/2025

Remplace la fiche : 16/03/2023

306701

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PRONEIGE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Déneigeant - Déverglaçant de sécurité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Eye Irrit. 2, H319

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS07

Mention d'avertissement

: ATTENTION

Identificateur du produit

: CHLORURE DE CALCIUM, DIHYDRATE (EC : 233-140-8)

Mentions de danger

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264: Se laver soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 2/7

Révision n°: 8

Date : 10/03/2025

Remplace la fiche : 16/03/2023

PRONEIGE**306701****RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants****3.1. Substances****Composition**

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 017-013-00-2 CAS : 10035-04-8 EC : 233-140-8 REACH : 01-2119494219-28	CHLORURE DE CALCIUM, DIHYDRATE	GHS07, Wng Eye Irrit. 2, H319	100

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 017-013-00-2 CAS : 10035-04-8 EC : 233-140-8 REACH : 01-2119494219-28 CHLORURE DE CALCIUM DIHYDRATE		Orale : ETA = 2301 mg/kg PC

3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1 907/2006.

Informations sur les composants

Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas de contact avec les yeux**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

En cas d'ingestion

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

PRONEIG

Page : 3/7

Révision n°: 8

Date : 10/03/2025

Remplace la fiche : 16/03/2023

306701

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées aux rubriques 7 et 8.

Pour les non-sauveteurs

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les sauveteurs

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact de la substance avec les yeux.

Équipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CHLORURE DE CALCIUM, DIHYDRATE (CAS : 10035-04-8)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à court terme

13 mg de substance/m³

Inhalation

Effets locaux à long terme

6.6 mg de substance/m³

Consommateurs

Inhalation

Effets locaux à court terme

6.6 mg de substance/m³

Inhalation

Effets locaux à long terme

3.3 mg de substance/m³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/
	Révision n°: 8
PRONEIGE	Date : 10/03/2025
	Remplace la fiche : 16/03/2023 306701

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émissions de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupe, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique	: Poudre
	Paillettes blanches

Couleur

: Non précisé

Odeur

Seuil olfactif	: Non précisé
----------------	---------------

Point de fusion

: Non précisé

Point de congélation

Point/intervalle de congélation	: Non précisé
---------------------------------	---------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition	: Non précisé
-------------------------------	---------------

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz)	: Non précisé
------------------------------	---------------

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%)	: Non précisé
--	---------------

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%)	: Non précisé
--	---------------

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair	: Non concerné
------------------------------	----------------

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation	: Non précisé
--------------------------------------	---------------

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition	: Non précisé
-----------------------------------	---------------

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/7
	Révision n°: 8
PRONEIGE	Date : 10/03/2025
	Remplace la fiche : 16/03/2023
306701	

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

pH	
pH en solution aqueuse	: Non concerné
Viscosité cinétique	: Non précisée
Viscosité	: Non précisé
Solubilité	
Hydrosolubilité	: Soluble
Liposolubilité	: Non précisée
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non précisé
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C)	: Non concerné
Densité et/ou densité relative	
Densité	: 0.80
Densité de vapeur relative	
Densité de vapeur	: Non précisée
9.2. Autres informations	
Aucune donnée n'est disponible.	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	
Aucune donnée n'est disponible.	
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Aucune donnée n'est disponible.	

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	
Aucune donnée n'est disponible.	
10.2. Stabilité chimique	
Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.	
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	
Aucune donnée n'est disponible.	
10.4. Conditions à éviter	
Eviter : la formation de poussières. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.	
10.5. Matières incompatibles	
Aucune donnée n'est disponible.	
10.6. Produits de décomposition dangereux	
Aucune donnée n'est disponible.	

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008	
Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.	
11.1.1. Substances	
Toxicité aiguë	
CHLORURE DE CALCIUM, DIHYDRATE (CAS : 10035-04-8)	
par voie orale	: DL50 = 2301 mg/kg poids corporel/jour
	Espèce : Rat
	OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
par voie cutanée	DL50 > 5000 mg/kg
	Espèce : Lapin
11.2. Informations sur les autres dangers	
Aucune donnée n'est disponible.	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 6/7

Révision n°: 8

Date : 10/03/2025

Remplace la fiche : 16/03/2023

PRONEIGE**306701****RUBRIQUE 12 : Informations écologiques****12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

CAS	CE		
10035-04-8	233-140-8	CHLORURE DE CALCIUM, DIHYDRATE	
Toxicité pour les poissons		CL50 (Pimephales promelas) 96 h (mg/l)	4630
Toxicité pour les crustacés		CE50 (Daphnia magna) 48 h (mg/l) OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)	2400
Toxicité pour les algues		NOEC (Daphnia magna) 21 jours (mg/l)	320
		CEr50 (Pseudokirchnerella subcapitata) 72 h (mg/l) OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)	> 4000

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/7 Révision n°: 8 Date : 10/03/2025 Remplace la fiche : 16/03/2023 306701
PRONEIGE	

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18).

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006

La substance n'est pas soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précursors d'explosifs :

La substance n'est pas soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosif.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : toutes les rubriques

Fin du document